

Loi n° 21 - 2016 du 26 septembre 2016

portant approbation de la convention d'exploitation minière relative au minerai de fer de Mayoko entre la République du Congo et la société Exxaro Mayoko s.a

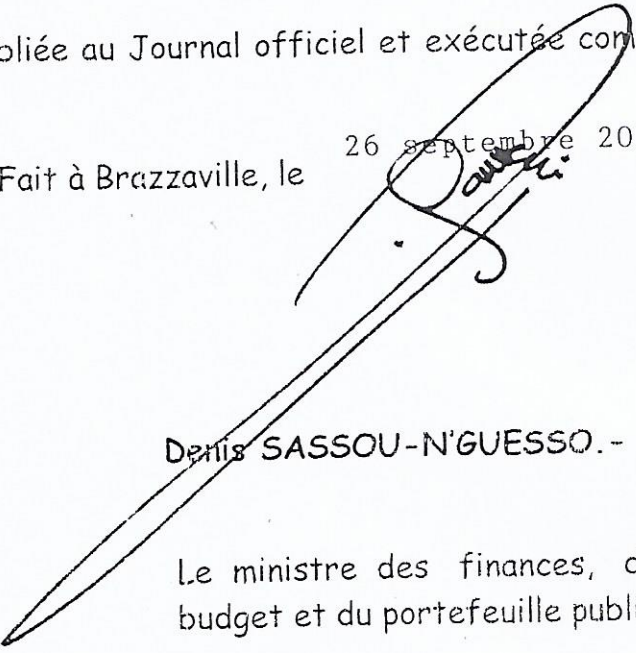
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvée la convention d'exploitation minière relative au minerai de fer de Mayoko, signée le 29 janvier 2014 entre la République du Congo et la société Exxaro s.a, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 26 septembre 2016


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement


Clément MOUAMBA.-

Le ministre des mines et
de la géologie,


Pierre OBA.-

Le ministre des finances, du
budget et du portefeuille public,


Calixte NGANONGO.-

Le ministre des transports, de
l'aviation civile et de la marine
marchande,


Gilbert MOKOKI.-